



Conseil communautaire du 10/02/2020 à 20h30

Compte-rendu

Nombre de délégués titulaires	:	38
Ont pris part à la délibération	:	32
Date de convocation	:	04/02/2020

L'an deux mille vingt, le 10 février, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts, à la maison communautaire à Montbozon, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul PRETOT, Maire de Loulans-Verchamp.

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs : G. Parent, C. Grangeot et N. Seriot (Beaumotte-Aubertans), F. Sarrazin (Besnans), S. Laurent (Bouhans-les-Montbozon), P. Prétot (Cenans), M. Delbos (Chassey-les-Montbozon), JM. Grosjean (Cognières), M. Marchesini, E. Ferrand et A. Criqui (Dampierre-sur-Linotte), A. Jourdet (Filain), JL. Cattin (Fontenois-les-Montbozon), H. Prétot (Larians-Munans), N. Pelcy (La Barre), MP. Paggi (La Demie), JP. Prétot et G. Blondel (Loulans-Verchamp), P. Marilly (Maussans), JY. Gamet, G. Wolfersperger et C. Urlacher (Montbozon), S. Fleurot et D. Hezard (Neurey-Les-La-Demie), D. Bas (Ormenans), M. Cislighi (Roche-Sur-Linotte), JF. Mouillet (Thieffrans), C. Beauprêtre (Thiénans), M. Gauthier absente pouvoir donné à G. Parent et D. Pagani absent pouvoir donné à G. Blondel (Vallerois Lorioz), J. Chenut (Vellefaux), JC. Abrecht (Vy les Filain).

Suppléants présents ne participant pas aux votes : C. Menneguïn (Cognières), J. Monniaux (Larians- Munans), M. Chevillard (Ormenans), R. Magnenet (Thieffrans).

Absents : F. Tarrapey et J. Troutier (Authoison), P. Siroutot (Besnans), P. Spadetto (Bouhans-les-Montbozon), D. Chaillet (Cenans), M. Clause (Chassey les Montbozon), D. Pageaux et G. Roussel (Echenoz-le-Sec), F. Marmet (Filain), D. Vagnet (Fontenois-les-Montbozon), B. Pelcy (La Barre), F. Gorrier (La Demie), D. Millefert et F. Schumacher (Le Magnoray), F. Chauvey (Loulans-Verchamp), JC. Chaillet (Maussans), JF. Bassinet (Roche-Sur-Linotte), P. Labetoulle (Thiénans), B. Dussaucy (Vellefaux), F. Larrieu et N. Mougïn (Villers-Pater), D. Gazon (Vy-les-Filain).

Monsieur Pretot a demandé à l'assemblée, une minute de silence en mémoire de Christophe Pelcy, fils de Bernard Pelcy, maire de La Barre et conseiller communautaire.

Nicolas Pelcy adresse aux élus ses remerciements, ainsi que ceux de sa famille.

1. Général

Madame Paggi demande à l'assemblée son avis sur la réalisation du budget 2020. Deux propositions sont exposées :

- Laisser la prochaine mandature définir le budget ;
- Préparer le budget prévisionnel 2020 dans les grandes lignes, et le voter au prochain Conseil.

La majorité des élus communautaires présents et représentés décide de préparer le budget et de le voter au prochain Conseil communautaire en mars 2020.

1.1. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 19/12/2019

Les Conseillers communautaires doivent se prononcer sur le compte-rendu du Conseil communautaire du 19 décembre dernier (annexe 1).

M. Bas a fait part à l'assemblée de deux remarques sur le compte -rendu du dernier Conseil. Une concernant le point 3.1 et l'autre sur le point 3.3. Ces remarques ont été prises en compte.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, approuve le compte-rendu du Conseil communautaire du 19 décembre 2019.

1.2. Point d'information sur le PACT2

Le Département renouvelle sa politique d'aide en faveur du développement territorial des collectivités de Haute-Saône à travers le PACT 2.

Le programme se déroulera sur la période 2020 – 2024, il est détaillé en annexe 2 de ce document.

Le Département veut savoir si les Communauté de communes souhaitent s'engager de nouveau dans ce programme.

M. Pretot résume en quelques mots le document présentant le PACT 2 en annexe 2. Il précise que le Département a augmenté de 26% l'enveloppe des financements. Il ajoute également que les actions ciblées par les délégués départementaux sont regroupées dans des Schémas (ex : schémas des équipements sportifs structurants, des bassins d'apprentissage de la natation, etc.).

Mme. Fleurot annonce que cette décision d'engagement doit être portée par la prochaine mandature, et qu'il serait mal venu de s'engager sur le PACT 2 maintenant.

M. Pretot répond que ce point a été ajouté au rapport des points soumis surtout pour informer les élus du prochain PACT. Il annonce ensuite que le Président Krattinger va passer dans les Communauté de communes pour présenter ces mesures.

1.3. Modifications statuts SICTOM Villersexel

Suite à l'extension du périmètre du syndicat, il convient de se prononcer sur la révision des statuts notamment sur la modification du nom (Syndicat de Collecte des Déchets Ménagers des 2 Rivières – SCODEM) et de la représentativité des collectivités adhérentes (11 délégué(e)s pour la CCPMC au comité syndicale – 1 Vice-Président(e) et 2 autres représentant(e)s pour la CCPMC au bureau syndical). Cf document en annexe 3.

M. Jourdet ajoute que pour la prochaine mandature 11 suppléants seront élus (1 par délégué).

M. Pretot annonce à l'assemblée que notre collectivité est l'une de celles qui trie le mieux sur l'ensemble du périmètre du Sictom de Villersexel.

M. Bas répond que pourtant le taux de refus du bac jaune (24% environ) est assez haut. M. Pretot dit que certains usagers ne font pas attention, le refus de leur poubelle permet donc de faire de la pédagogie.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité des membres présents et représentés les modifications présentées.

1.4. Offre partenariat Avenir Bureautique : remise commerciale

Mme Paggi explique que suite à une renégociation de nos contrats, Avenir bureautique nous propose deux remises commerciales pour un montant total de 6 666€ : 3 333€ sur 2020 et 3 333€ sur 2021.

Ensuite, elle présente aux élus la prestation d'Avenir bureautique sur l'ensemble des pôles (location, entretien, ...). Elle précise également qu'un million de photocopie sont réalisées chaque année sur l'ensemble des pôles. Ce qui est conséquent mais en baisse, grâce à la mise en place d'un règlement. Néanmoins, certains pôles utilisent encore un nombre important de photocopies notamment dû au fait que seul le recto d'une page est souvent imprimé pour pouvoir coller dans le cahier le verso.

Le conseil doit se prononcer sur l'autorisation d'émettre un titre de recouvrement correspondant. Cf document en annexe 4.

Le Conseil communautaire accepte, à l'unanimité des membres présents et représentés, la mise en recouvrement précitée et autorise le Président à signer tout document afférent.

2. Périscolaire/Extrascolaire - Ecole - Petite Enfance

2.1. Avenant au marché de restauration collective

Les multi-accueils de Montbozon et de Vellefaux ont demandé à avoir la possibilité de commander des produits, en plus des repas, via l'épicerie de notre prestataire (compotes, biscuits, ...). Il s'agit de très petites commandes, ayant une incidence financière minime sur le marché. Cependant, il est nécessaire de procéder à un avenant afin de leur ouvrir cette possibilité.

Dans le cadre de l'article R2194-2 du Code de la Commande Publique « Le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial. ».

M. Blondel demande si le CCTP du dit marché est strictement respecté. M. Paggi répond que oui.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des voix exprimées :

- Valident l'avenant proposé ;
- Valident le formulaire EXE10 en annexe 5 ;
- Autorisent le Président à signer tout document afférent.

2.2. Attribution de compensation – convention avec le Pays Riolais (Annexe n°6)

Mme Paggi rappelle qu'il est nécessaire, comme cela avait déjà été fait les années précédentes, de répartir les coûts de la compétence scolaire entre la CCPMC et la CCPR dont 3 de ses communes dépendent du pôle d'Authoison. Le montant demandé à la CCPR, pour l'année 2020, est le résultat du calcul des attributions de compensation des communes de Hyet, Pennessières et Quenoche, soit 59 137.67€.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des voix exprimées :

- Autorisent le Président à signer une convention de répartition des charges scolaires avec la CCPR ;
- Valident la convention proposée en annexe 5 ;
- Autorisent le Président à percevoir ces sommes et à signer tout document afférent.

2.3. Attribution de compensation pour les communes extérieures à la CCPMC (Annexe n°7)

Mme Paggi rappelle qu'il est nécessaire de répartir les frais de scolarité entre la CCPMC et la commune extérieure Esprels à cette dernière (Annexe n°7).

Le montant demandé à Esprels, pour l'année 2020, est le résultat du calcul des attributions de compensation de la commune, soit 15 531.62€

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des voix exprimées :

- Autorisent le Président à signer tout document attestant la répartition des charges scolaires avec les communes extérieures à la CCPMC ;
- Valident la facturation proposée en annexe 7 ;
- Autorisent le Président à percevoir et attribuer ces sommes et signer tout document afférent.

2.4. Convention médecin référent pour le multi-accueil « Les Moussillons »

Les multi-accueils doivent obligatoirement disposer d'un médecin référent afin de les accompagner au mieux dans l'accueil des enfants (PAI, protocole de soins, ...). Actuellement, c'est le Docteur Mathy, basée à Rougemont qui assure ce rôle auprès du multi-accueil de Montbozon.

Cependant, suite à l'installation du Docteur Chappuis, à Montbozon, à compter du 02 mars 2020, il est proposé, notamment pour des questions organisationnelles, de la désigner comme médecin référent.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés :

- De désigner le Docteur Chappuis comme médecin référent pour le multi-accueil de Montbozon ;
- D'autoriser le Président à signer une convention avec l'ADMR en ce sens ;
- D'autoriser le Président à dénoncer la convention avec l'ancien médecin ;
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent.

2.5. Accord devis pour remise en état de la chaufferie du pôle éducatif de Vellefaux

Suite à l'incendie de la chaufferie du pôle éducatif de Vellefaux qui est survenu le 07 novembre 2019, l'entreprise ATHERME intervient régulièrement sur le site afin d'effectuer les travaux de remise en état. Nous avons reçu, récemment, leur offre de prix pour cette réfection (Annexe 8).

Le Conseil communautaire accepte, à l'unanimité des membres présents et représentés, la validation de ce devis pour un montant de 17 899.20€ et autorise le Président à signer tout document afférent

Après avoir voté, Mme Paggi informe les élus qu'un devis concernant le lavage des vitres sur tous nos sites sera signé et la dépense inscrite au prochain budget. Cette dépense pour un montant de 9000€ n'avait pas été engagée depuis 4 ans.

3. Développement économique et touristique

3.1. Avenants financiers stade de foot et vestiaires

Il convient de prendre des délibérations pour plusieurs avenants relatifs au marché de travaux du terrain de football de Loulans-Verchamp :

- Moins-value lot n°4, menuiseries bois, SOPRECO = 795€ HT, annexe 8
- Moins-value lot n°6, revêtements du sol et faïences, MACCANIN = 1600.64€ HT, annexe 9
- Plus-values lot n°8, chauffage ventilation, SANITEL= 2726.39 € HT, annexe 10

M. Blondel fait part à l'assemblée du problème de chauffage qui est survenu au pôle éducatif de Loulans après l'intervention de l'entreprise Sanitel. Il signale également que d'autres défauts n'ont pas encore été repris. M. Pretot répond que ces défauts seront prochainement corrigés.

Mme Paggi fait mention aux élus, du dépôt de bilan de l'entreprise Sopreco qui est titulaire de deux lots sur le marché du stade de foot. Elle indique que la Trésorerie a été prévenue, et nous a informé de la marche à suivre. Il faudra que la prochaine mandature récupère les retenues de garantie de ces deux lots qui n'ont pas été terminés.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des voix exprimées approuve les avenants financiers présentés ci-dessus, et autorise le Président à signer tout document afférent.

3.2. Bail commercial 3/6/9 de local commercial de Dampierre

Madame Untersinger (« seconde Vie ») souhaite poursuivre son activité dans le local de Dampierre-sur-Linotte. Il lui sera proposé de signer un bail commercial 3/6/9 avec un préavis de 3 mois.

Mme Urlacher demande le prix du loyer. Mme Paggi répond 360€

M. Pretot tient à informer les élus qu'à son sens le loyer de la boucherie est trop élevé, et qu'il faudrait peut-être revoir le loyer à la baisse. Mme Parent répond que le loyer dépend aussi de la surface. M. Criqui précise que locaux de la boucherie comprennent également tout l'étage.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des voix exprimées autorise le Président à établir et à signer un bail commercial 3/6/9 avec un préavis de 3 mois pour le local de Dampierre à Madame Utersinger.

3.3. Attribution des subventions aux associations

Suite à la commission sport, culture, tourisme les subventions aux associations pour l'année 2020 ont été attribuées.

Le tableau avec l'attribution des aides se trouve en annexe 11 de ce document.

17 associations ont candidaté, 12 ont été retenues pour un budget total de 7600€

Pour information, l'année dernière un budget de 7500€ a été alloué aux associations.

Une enveloppe de 3000€ est réservée pour débloquer des aides exceptionnelles dans le cas de projets culturels et/ou sportifs qui arriveraient au cours de l'année.

Le Conseil communautaire doit se prononcer sur les montants des subventions alloués aux associations.

M. Pretot annonce que l'association Bande de gosses annule sa demande de subvention.

M. Blondel informe l'assemblée qu'une demande de subvention exceptionnelle sera faite courant de l'année à la CCPMC pour le Comité des fêtes de Loulans. En effet, l'organisation du marché de Noël qui prend de plus en plus d'ampleur chaque année, nécessite des dépenses en matière de sécurité très importante. En ce sens, le Comité souhaiterait une aide de la collectivité.

M. Delbos répond qu'une enveloppe de 3000€ est réservée pour les demandes de subventions exceptionnelles.

Par ailleurs, M. Pretot informe qu'une subvention de 1000€ supplémentaire a été attribuée à l'USLM afin de leur permettre d'obtenir d'autres financements publics, et de payer leur salarié.

M. Bas en profite pour informer les élus que les instituteurs de Loulans ont sollicité la commune d'Ormenans pour une aide financière pour le voyage à Paris des classes de CM1/CM2.

Mme Paggi répond qu'une subvention exceptionnelle de 30€/enfant leur est octroyée chaque année (dans la limite de 50 enfants reportable sur une année) pour organiser leurs classes découvertes. Cependant, il s'avère que cette aide est de plus en plus utilisée pour d'autres postes de dépenses (en accord avec la CCPMC) que les classes découvertes. L'enveloppe restante n'ait donc pas suffisante pour payer le voyage à Paris.

M. Blondel répond qu'il faut bien informer les parents et les instituteurs du fléchage des sommes allouées pour éviter toute confusion.

Mme Paggi rappelle qu'un budget de 45€/enfant est attribué à chaque école. Ce budget est relativement confortable au regard des budgets attribués aux écoles des autres territoires.

M. Bas demande si les dépenses à l'intérieur des 45€ sont payées directement par la CCPMC. Mme Paggi répond que oui.

M. Blondel demande qu'une note claire soit rédigée sur ce point (situation avant/après).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve :

- Le montant des attributions de subventions aux associations du territoire ;
- l'inscription de ces sommes au budget ;
- et autorise le Président à signer tout document afférent.

3.4. Estivales de Saône

L'association au coin de l'oreille –Echosystem propose un festival de musique itinérant en milieu rural.

Ce projet a également été présenté à la réunion de la commission sport, culture et tourisme.

Principe :

1) Public visé = habitants du village et des alentours, intergénérationnel.

2) Choix du village = la CC qui décide en concertation avec les élus locaux et les comités des fêtes.

3) Choix du lieu = au sein du village, privilégier les lieux insolites (jardin, cour, lieu au patrimoine remarquable).

Visite des lieux avec l'équipe associative et les personnes ressources du village pour choisir le lieu adéquat et une solution de replis en cas de pluie.

4) Mobilisation locale des élus, des associations locales (Comité des fêtes) = co-organisation

- Communication au niveau local et communautaire
- Repas pour les artistes
- Buvette

Ce partenariat est acté par la signature d'une convention de développement culturel. L'association Au coin de l'oreille prend en charge l'organisation artistique et technique. La subvention demandée par l'association pour organiser le concert est 2000€.

Les élus de la commission sont d'accord pour adhérer à l'association pour l'organisation d'un concert sur le territoire.

La collectivité attribue des subventions exceptionnelles pour certains projets associatifs. Cette année, la commission a souhaité réserver une enveloppe de 3000€ dont le projet Les Estivales de Saône. (Coût 2000€). Evidemment, la décision finale devra tout de même être validée en Conseil communautaire.

Des informations complémentaires ont été demandées à la directrice de l'association :

Un village doit être sélectionné pour accueillir cet évènement avant le 20 février dernier délais. Suite à cela, une visite du village choisi sera organisée avec l'association locale (Comité des fêtes par exemple) pour définir un lieu. Puis, la date pourra être fixée en concertation avec le village.

Les élus qui souhaitent proposer leur village comme candidat pour accueillir ce projet sont invités à se présenter. Durant le Conseil, deux villages semblaient intéressés, Montbozon et Loulans-Verchamp. Un retour officiel de leur part, est souhaité rapidement.

Les membres du Conseil communautaire

- D'approuver la signature d'une convention de développement culturel avec l'association Ecosystem pour un coût de 2000€ ;
- De choisir un village pour accueillir le projet Estivales de Saône en lien avec une association locale ;
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent.

3.5. Participation financière à l'installation des médecins sur Montbozon

M. Delbos se retire pour ce vote en raison de sa fonction au sein de l'ADMR.

Mme Paggi présente ce point. Afin de faciliter l'installation des médecins au centre médical de Montbozon, la Communauté de communes souhaite apporter une aide financière à l'ADMR.

En effet, la collectivité peut verser une subvention d'investissement à une personne de droit privé pour de l'achat de matériel par exemple (instructions comptable).

Mme Paggi rappelle que d'autres subventions de ce type ont déjà été allouées :

- Pour les gîtes à Larians (90 000€) ;
- Pour l'installation du système du chauffage (28 000€).

L'ARS va également apporter une aide financière sur de l'achat de matériel numérique.

Les membres du Conseil à l'unanimité des voix exprimées, valident une subvention allouée à l'ADMR pour un montant de 20 000€ et autorisent le Président à signer tout document afférent.

3.6. Parc accrobranche géré par le PAN

Les services de la collectivité se sont rendus sur le terrain pour échanger avec le PAN sur leurs besoins en termes d'aménagements du site de l'accrobranche.

Suite à cette rencontre, des besoins ont été identifiés :

- Tirer le réseau télécom pour permettre un accès à internet et une ligne téléphonique. (Mise en place d'une caisse enregistreuse).
- Agrandir le parking existant ou trouver un autre emplacement.
- Agrandir le lieu d'accueil avec mise en place de sanitaire + vestiaires et/ou salle de stockage.

Puis, des solutions ont été envisagées pour améliorer les conditions d'accueil du site.

❖ *A court termes :*

- Tirer le réseau télécom pour installer internet et téléphone pour la mise en place de la caisse enregistreuse.

❖ *Moyen termes :*

- Mise en place d'aménagement éphémère/léger pour l'installation de sanitaires type mobile-home, container ou autres.

- Agrandir le parking existant.

→ Solution privilégiée par les habitants de Thiénans si délocalisation de l'accès

❖ *A moyen/long termes*

- Faire un accès par les bois pour ne plus déranger le village.
- Délocaliser l'accueil et sanitaires.

Les priorités relevées par les élus de la commission sont de tirer le réseau télécom et de flécher un financement dans le budget 2020 pour l'installation de sanitaires.

Les élus sont conscients des enjeux pour pérenniser l'activité du PAN sur ce site. En ce sens, les réflexions sur un projet de réaménagement du site accrobranche doivent être lancées.

Par ailleurs, le PAN a reçu dernièrement des menaces d'un habitant du village de Thiénans. Cet habitant ne supportant plus les nuisances causées par le parc, a menacé de s'en prendre physiquement aux salariés du PAN. M. Pretot s'est rendu sur place pour discuter avec cet habitant. Il informe les élus communautaires que ses remarques ont été prises en compte.

Il rappelle également que le PAN a installé des nouvelles activités sur le site sans en prévenir au préalable la Communauté de communes. Il insiste sur le fait que le site est propriété de la collectivité et que le gérant ne peut pas faire ce qu'il veut sans autorisation.

Il ajoute que pour la suite et dans le but d'améliorer notre organisation avec le PAN, un suivi de leurs activités déléguées sera instauré (rapport d'activité annuel).

De plus, M. Pretot signale à l'assemblée l'urgence de trouver une solution pour agrandir le parking dans les plus brefs délais. Il propose notamment de couper quelques arbres pour agrandir le parking existant.

M. Wolfesperger répond que depuis un an le sujet est soulevé et que rien n'a été fait. Elle ajoute qu'une rencontre devait être organisée avec l'agriculteur qui exploite en face du site pour un éventuel achat du terrain pour y installer le parking. M. Gamet précise que pour intervenir sur le bois, la mairie de Montbozon devra prendre la décision.

A la demande de certains élus, M. Pretot propose d'organiser une réunion sur le terrain avec les différentes parties pour statuer sur un projet (Mairie de Thiénans, Montbozon, commission tourisme et les services de la CCPMC).

M. Blondel revient sur l'activité du PAN. Il demande qu'elles sont les informations (chiffres, compte) que le PAN fournit habituellement sur leurs activités. M. Pretot répond qu'en général nous avons le nombre d'entrée pour chaque activité.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des voix exprimées, adoptent les décisions prises par la commission sport, culture et tourisme ; acceptent de lancer les démarches pour améliorer les conditions d'accueil du site de l'accrobranche et autorisent le Président à signer tout document afférent.

3.7. Voie verte

La commission sport, culture et tourisme s'est réunie le 14 janvier dernier. Lors de cette réunion, des propositions d'aménagement ont été validées par les élus afin que le bureau d'études puisse continuer à avancer sur le projet en attendant les dénouements fonciers (annexes 12 et 13 de ce document).

M. Delbos rappelle que dans le cadre du CADD (Contrat d'Aménagement et de Développement Durable) une subvention de 175 000€ est réservée pour notre projet de voie verte. Ce programme d'aide émet cependant une condition : la réalisation du projet simultanément à un projet porté par la CC Pays Riolais. En d'autres termes, si l'une des deux parties ne réalise pas son projet, aucune ne pourra toucher les subventions.

En termes de délais, le Pays des 7 rivières a informé les services que nous avons jusqu'au mois d'août 2020 pour déposer le dossier de demande de subvention.

Par ailleurs, dans le cadre du contrat PACT, le projet de voie verte est également éligible. Pour ce faire, les travaux devront être engagés avant le 31 décembre 2020.

Dans le cas où les problèmes fonciers ne pourraient se régler rapidement, il est proposé aux membres du Conseil communautaires deux solutions :

- Diviser dès à présent le projet en deux tranches :
 - o 1^{ère} tranche de Cognières à Bouhans-les-Montbozon
 - o 2^{ème} tranche de Bouhans-les-Montbozon à Fontenois-les-Montbozon

- Attendre la fin du deuxième trimestre pour solutionner les problèmes fonciers, avant d'envisager de diviser le projet en deux tranches.

Les élus communautaires devront statuer sur une des deux propositions et autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

M. Blondel demande quels sont les problèmes fonciers. M. Laurent répond que les problèmes sont liés à l'emprise de la LGV et des parcelles de l'AF de Fontenois. En effet, certaines parcelles où passent le TGV sont encore à l'AF. Des remaniements avaient été conclus avec SNCF Réseau qui ne peuvent plus être réalisés dans les mêmes conditions aujourd'hui. Y compris l'attribution de certaines parcelles sur Bouhans-les-Montbozon qui sont remise en cause par SNCF (car terrain inaliénable).

M. Laurent indique donc à l'assemblée qu'il serait plus stratégique de diviser en deux tranches le projet car les procédures foncières peuvent être longues.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil à l'unanimité des voix exprimées, décident de

- Diviser le projet en deux tranches comme présenté ci-dessus ;
- Lancer la première tranche des travaux de la voie verte ;
- Autoriser le Président à signer tout document afférent.

Avant de conclure sur ce point, M. Chevillard rappelle qu'il avait émis quelques points de vigilance concernant l'aménagement du viaduc. Il s'interroge sur l'aspect esthétique du garde-corps si du grillage est ajouté. De plus, il alerte quant au choix de revêtir d'enrobé en pleine largeur le sol du viaduc qui peut fragiliser l'ouvrage (écoulement de l'eau le long du viaduc et non au niveau des ballasts). Il indique qu'il faudrait faire intervenir une commission de sécurité pour vérifier si toutes les normes ont été respectées.

3.8. Point d'information sur l'aide à l'immobilier d'entreprise pour les projets touristiques

Le tourisme est un axe majeur de développement de notre territoire. En ce sens notre politique en faveur du développement touristique doit monter en puissance.

Afin d'élargir notre champ d'intervention en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise, un règlement d'intervention propre aux hébergements touristiques doit être rédigé.

Document en cours d'élaboration : Ce travail de rédaction s'appuiera sur les travaux réalisés par d'autres collectivités (CC Val de Gray, CC Pays de Villersexel, CC 4 rivières, etc..). La participation de Destination 70 sera également sollicitée pour construire ce règlement.

Ce document sera proposé à la nouvelle mandature.

Ce nouveau règlement d'intervention permettra d'aider dans la foulée deux porteurs de projet nous ayant sollicités :

- M. et Mme Chouffe, propriétaires du château de Loulans-Verchamp = construction de cabanes en bois sur pilotis avec vue sur la rivière de la Linotte.
- M. et Mme Vuillemin, création d'un gîte rural sur la commune d'Aubertans.

M. Blondel est ennuyé que cette délibération ne puisse être prise durant ce Conseil. En effet, plusieurs projets sont déjà bien engagés et ont sollicité la collectivité pour une aide financière. En ce sens, une réunion a été organisée avec les différents partenaires pour se mettre en ordre de marche. Tous les partenaires ont répondu favorablement à ce projet, seule la collectivité ne souhaite pas se positionner avant la prochaine mandature. Il insiste sur le fait que si on attend la prochaine mandature, les porteurs de projets perdent un an pour la mise en place de leur activité.

Mme Paggi répond que nous ne pouvons pas prendre ce genre de décision rapidement. Il faut un peu de temps pour rédiger un règlement d'intervention. De plus, ces dépenses n'ont pas été fléchées au budget.

M. Blondel rétorque que parfois les modifications de règlements ont été prises en un claquement de doigts comme le restaurant de Montbozon mais pour d'autres projets ce n'est pas possible. Mme Paggi indique que pour ce restaurant, deux commissions se sont réunies avant de prendre une décision. Cela n'a donc pas été si rapide.

Suite à ces échanges, il est convenu que des financements seront fléchés pour l'aide à l'immobilier pour les projets touristiques au budget prévisionnel 2020 et que ce point sera voté au prochain.

3.9. Avenant à la convention avec le Département sur l'aide à l'immobilier d'entreprise

Le Département souhaite renforcer sa politique d'aides en matière d'investissement immobilier. Pour ce faire, les élus départementaux ont décidé d'élargir leur champ d'action, en modifiant le règlement d'intervention.

Le seuil d'éligibilité des projets soutenus par le Département est ramené à 250m² au lieu de 500m².

L'évolution de ce dispositif nécessite que le Conseil communautaire statue sur cette modification.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil à l'unanimité des voix exprimées, décident de :

- Revoir cette modalité d'éligibilité,
- Modifier notre règlement d'intervention en fonction de ce nouveau seuil ;
- Autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention correspondante.

4. Eau, assainissement, environnement

4.1. Achat du logiciel Autocad

Le logiciel d'Autocad light permet de concevoir, de dimensionner et de dessiner des réseaux Eaux Usées et Eaux Potables (différents ouvrages, dimensionnement, repérage des différents réseaux, les pentes, etc.) à partir d'un plan existant ou de créer entièrement un schéma suivant nos besoins.

Ce logiciel permet aussi de localiser les dispositifs en assainissement non-collectif, ce qui est intéressant dans l'optique d'une gestion en régie du SPANC.

Le prix d'acquisition pour le poste de François était de 860€ HT pour une licence d'une durée de 3 ans.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité des membres présents et représentés l'achat du logiciel CAO Autocad pour un montant de 895,20 € TTC.

5. Ressources Humaines

5.1. Création poste animateur principal 2^{ème} classe suite réussite concours

Une de nos agents a réussi le concours d'animateur principal 2^{ème} classe. Il est donc proposé au conseil communautaire de créer un poste d'animateur principal 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}) au périscolaire de Dampierre, à compter du 10 février 2020, afin de nommer cet agent sur ce poste et d'autoriser le Président à signer tous documents afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide la création, à compter du 10 février 2020, d'un poste d'animateur territorial principal 2^{ème} classe à temps complet soit 35 heures hebdomadaires (35/35^{ème}), relevant de la catégorie hiérarchique B étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier

5.2. Participation au marché public du CDG 70 pour les assurances couvrant les risques statutaires

Le Président informe le conseil communautaire de l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Haute-Saône, un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais de personnel laissés à sa charge en cas d'absence (maladie, maternité, accident, décès). Le contrat actuel arrivant à échéance le 31 décembre 2020, il est donc nécessaire de relancer une consultation dès maintenant. Pour rappel : si les conditions obtenues au terme de la consultation ne paraissent pas satisfaisantes, il y aura toujours possibilité de ne pas adhérer au contrat de groupe.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De charger le Centre de Gestion de lancer une procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées afin de garantir les risques suivants à compter du 1er janvier 2021 et ce pour 4 ans :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

5.3. Convention CDG pour ACFI

L'obligation de nomination d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) est **applicable dans toutes les collectivités**, peu importe le nombre d'agents. Celui-ci a une **mission complémentaire** à celle de l'assistant de prévention (**contrôler l'application des règles** en matière d'hygiène et sécurité, proposer à l'autorité territoriale **toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer les conditions de travail**. En cas d'urgence, ils proposent les **mesures immédiates** à mettre en place). Pour ce faire, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail, ainsi qu'aux registres et documents imposés par la réglementation. Il doit également être consulté lors de désaccord dans la recherche de mesures correctives après l'usage d'un droit de retrait en cas de danger grave et imminent. Il peut assister, avec voix consultative, aux réunions du CHSCT. Il est consulté, pour avis, sur les règlements et consignes que l'autorité envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité. Ses conclusions sont transcrites dans un rapport, envoyé à l'autorité territoriale, qui doit le tenir informé des suites données à ses propositions.

Ses missions sont ciblées et ponctuelles et ne nécessitent pas une présence de proximité. De ce fait, **exception faite des très grosses structures, peu de collectivités trouvent un intérêt à nommer un ACFI en interne**. C'est pour cette raison que l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 prévoit la possibilité de **passer convention avec le centre de gestion** pour la mise à disposition de cet agent.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des voix exprimées :

- Acceptent de passer une convention avec le Centre de Gestion 70 afin de bénéficier de leur ACFI. Le coût de cette opération serait de 0.11% de la masse salariale de notre collectivité.
- Autorisent le Président à signer tout document afférent.

6. Point d'information/questions diverses

6.1. Montant des attributions de compensation par communes suite au calcul de la CLECT (Annexe 14)

Ce tableau présente les attributions de compensation par commune.

M. Marchesini fait une remarque par rapport à son calcul.

Mme Paggi indique que cette erreur sera corrigée par le service.

Après vérification, le montant affiché est correct. Isaline Moricci explique qu'au montant trouvé par M. Marchesini qui correspond au frais de fonctionnement il faut ajouter l'investissement :

6.2. Autres points d'information

M. Pretot annonce que trois informations supplémentaires vont être présentées :

1) slowUp

Evènement organisé par le Département faisant la promotion de la mobilité douce et la Destination Vallée de l'Ognon. Le circuit est une boucle de 38km de Villersexel à Rougemont avec la possibilité de faire circuits plus petits environ 10 km.

3 villages de notre territoire seront traversés par le slowUp. En ce sens, et pour garantir une bonne coordination entre chacun, une réunion animée par l'Office de Tourisme sera organisée prochainement pour répartir les tâches.

2) MSAP

M. Delbos annonce que 3 nouveaux partenaires sont intégrés à la MSAP (Cap emploi, Mission locale et MSA), ce qui porte à 9 notre nombre de partenaires.

Mme Paggi indique que la MSAP prend de plus en plus d'ampleur, notamment avec l'organisation de réunions d'information et d'échanges sur différents sujets. Une cinquantaine de personnes était présente la dernière fois.

3) Campagne Haut-Débit

M. Delbos propose de faire une démonstration de la valise de mesure du débit pour la campagne haut-débit.